

**PV ET COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIJOUX
DU 15/07/2025**

Présents : MM. M. VIALLET. P. ECAILLE. D. JULLIARD. E. LEE. G. LEGAY.

Absents : MC. COUTURIER. C. GROSGURIN. J.F. JOLY. S. JUHEN (pouvoir donné à G. LEGAY) M. VUILLERMOZ.

Secrétaire de séance : E. LEE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors du conseil municipal du 10 juillet 2025, celui-ci a été reconvoqué le 15 juillet 2025.

Ouverture de la séance à 19h à la salle du conseil de MIJOUX

SOMMAIRE

N° 1.2025 OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

N° 2.2025 OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL

N° 3.2025 OBJET : GESTION DES BIENS

- a) Délégation donnée à la maire pour signer le devis Eiffage pour la réalisation de travaux de réfection sur le parking P4 de La Vattay

N°4.2025 : RESSOURCES HUMAINES

- a) Mise en place d'un régime d'équivalence pour le personnel communal accompagnant les sorties scolaires

N°5.2025 : VOIRIE

- a) Délégation donnée à la maire pour signer le devis pour la réalisation de travaux de sécurisation de la route de la Vieille Faucille suite à la chute de blocs rocheux
- b) Modification de la délibération n°01247.2024.11.083 portant sur la détermination de la liste des voiries communales

N°6.2025 : POINTS DIVERS

N° 1.2025 OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

N° 2.2025 OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL

Au registre sont les signatures.

N° 3.2025 OBJET : GESTION DES BIENS

- a) *Délégation donnée à la maire pour signer le devis Eiffage pour la réalisation de travaux de réfection sur le parking P4 de La Vattay*

Madame le maire indique que le parking P4 de la Vattay (situé le plus près du foyer de ski nordique) est très dégradé dans plusieurs zones. A l'automne 2022, il avait été constaté des désordres déjà prononcés, mais le choix avait été fait de procéder à un comblement à froid

des trous les plus importants, pour ne pas charger les dépenses communales par des dépenses imprévues en fin d'année. Trois hivers se sont écoulés depuis et la situation s'est aggravée : si certaines réparations ont tenu, d'autres non, de nouvelles dégradations sont apparues, d'autres se sont aggravées.

La situation est telle sur certaines zones qu'elle représente un danger pour les piétons et les automobilistes.

En conséquence, la sécurité des utilisateurs du parking impose une réfection partielle. Seules les zones les plus dégradées (principalement la partie centrale, la plus circulée, l'entrée et la sortie) seront refaites. Pour ces travaux de réfection et de sécurisation, trois entreprises ont été consultées : Eiffage, Goyard Travaux Publics et SFCTP. Seule l'entreprise Eiffage a répondu à la demande de devis et, après une rencontre sur place, a fourni un devis estimatif d'un montant de 47 633,27€ HT soit 57 159,92€ TTC. En 2022, pour des travaux de réfection des deux parkings de la Vattay communs à Mijoux et Gex, l'entreprise avait fait bénéficier la commune de Mijoux des tarifs de son marché à bons de commande conclu avec la ville de Gex, ce fut aussi le cas en 2023 pour les travaux de réfection de voirie à la Faucille concernant les deux communes ; aussi lors de la demande de devis, les mêmes conditions tarifaires ont-elles été demandées à l'entreprise. La ville de Gex a donc été consultée par la commune de Mijoux pour savoir si les prix proposés par Eiffage étaient cohérents et le directeur du pôle opérationnel de cette commune a jugé la proposition correcte au vu des tarifs du marché et de l'actualisation des prix.

Par ailleurs, suite à la délibération n°01247.2025.06.027 votée au dernier conseil municipal le 10 juin 2025, la mairie a fait une demande de subvention auprès du département de l'Ain au titre des équipements de proximité. Certaines options présentées dans le devis (marquage des places PMR et signalisation verticale) sont conditionnées à l'obtention de cette subvention départementale.

Le devis se divise ainsi en deux parties :

- La réfection du parking pour un montant de 46 533,27€ HT soit 55 839,92€ TTC ;
- Le marquage et la signalisation en option pour un montant de 1 100€ HT soit 1 320€ TTC ;

Soit un total de 47 633,27€ HT (57 159,92€ TTC) en incluant les options.

Afin de ne pas retarder la réalisation de ces travaux et qu'ainsi le parking soit sécurisé pour la prochaine saison hivernale, Madame le maire demande au conseil de l'autoriser à signer le devis proposé par Eiffage.

Par ailleurs Mme le maire précise que ce parking est appelé P4 par les communes de Gex et Mijoux pour les travaux de réfection de voirie de 2022 et de 2025 (et donc dans la délibération de la commune de Mijoux de juin 2025 précitée), mais P1 par le Syndicat mixte des Monts Jura : il n'y a pas en réalité d'appellation officielle.

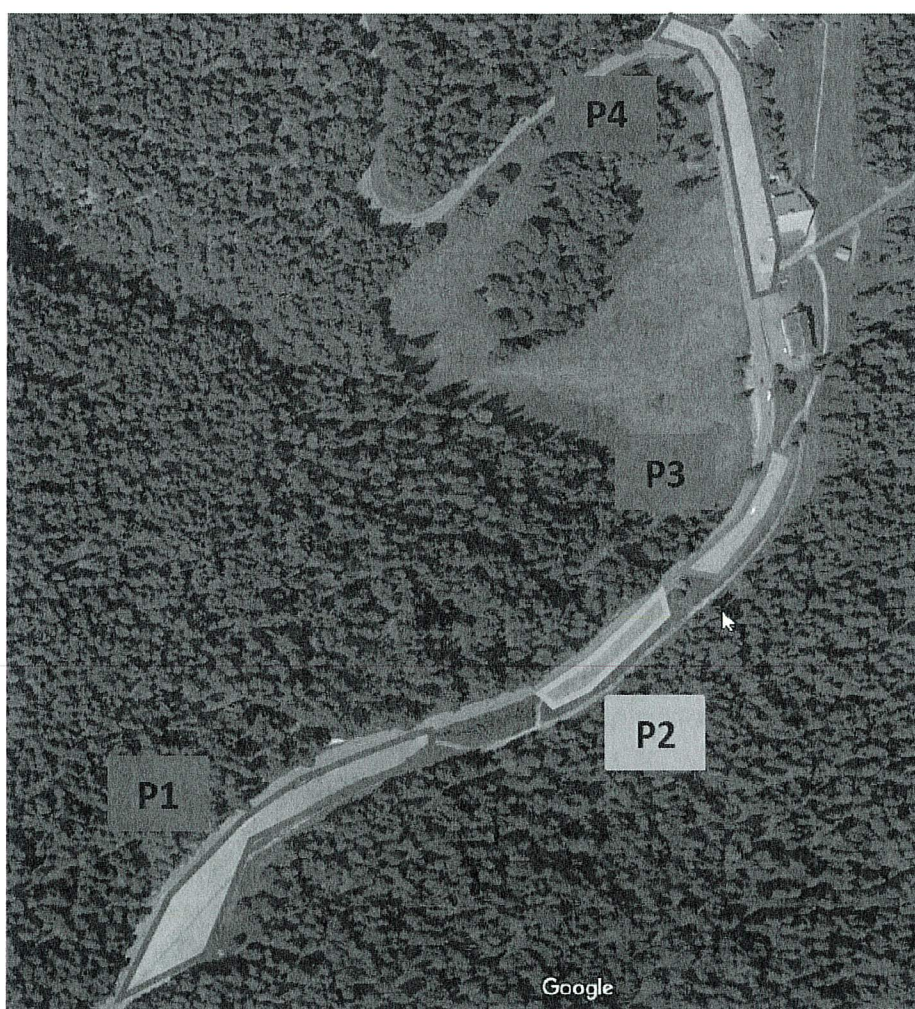
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Madame le maire à signer le devis d'Eiffage pour la réalisation de travaux de réfection et de sécurisation du parking P4 de la Vattay pour un montant de 47 633,27€ HT (57 159,92€ TTC).
- Autorise Madame le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6 (dont 1 pouvoir)

DELIBERATION N° 01247.2025.07.039

LA VATTAY PARKINGS



N° 4.2025 OBJET : RESSOURCES HUMAINES

a) Mise en place d'un régime d'équivalence pour le personnel communal accompagnant les sorties scolaires

Madame le maire informe le conseil municipal que le personnel communal peut être amené à encadrer des sorties scolaires en qualité d'accompagnateurs. Les enfants de l'école qui

participent à ces sorties sur plusieurs journées sont sous la surveillance des accompagnants 24h/24. Aussi la question se pose-t-elle du décompte des heures de travail dans le respect des limites légales. Pour rappel :

- Durée du travail maximum :
 - 48h au cours d'une même semaine ;
 - 44h en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
 - La durée quotidienne de travail ne peut dépasser 10h ;
 - L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12h ;
 - Une pause d'au moins 20 min toutes les 6h.
- Temps de repos minimum :
 - Repos quotidien de 11h minimum entre deux journées de travail ;
 - Repos de 35h par semaine : soit la nuit précédente (11h) + une journée complète (24h), généralement le dimanche.

Il est possible d'instaurer un régime d'équivalence pour les nuitées et pour les temps en journée hors animation (repas, habillage, toilette etc.).

Les animateurs accompagnant les enfants aux séjours effectuent un temps de travail effectif de 10h par jour dans la limite de 48h par semaine réparties de 8h à 20h dans le respect de l'amplitude journalière de 12h.

Pour le service de nuit en cas de séjour prolongé, il est possible de s'appuyer sur ce qui est prévu pour les assistants d'éducation, à savoir un forfait de 3h pour la période du coucher au lever des élèves (article 2 du décret n°2003-484 du 6 juin 2003).

Il est proposé d'instaurer deux temps d'équivalence :

- Surveillance de jour : hors temps d'animation (repas, habillage, toilette, etc.) équivalent 2h ;
- Surveillance de nuit : de 20h à 8h équivalent à 3h.

E. LEE demande si cette délibération concernera tout agent qui pourrait être amené à encadrer des sorties scolaires sur plusieurs jours. Mme le maire répond que oui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le régime d'équivalence permettant de tenir compte des temps de surveillance de jour et de nuit des agents communaux participant aux séjours à compter du 30 juin 2025 ;
- D'autoriser Mme le maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant,
- D'inscrire la dépense dans le budget communal.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6 (dont 1 pouvoir)

DELIBERATION N° 01247.2025.07.040

N° 5.2025 OBJET : VOIRIE

- a) Délégation donnée à la maire pour signer le devis pour la réalisation de travaux de sécurisation de la route de la Vieille Faucille suite à la chute de blocs rocheux*

Madame le maire indique qu'après la chute d'un morceau de falaise à la mi-mars sur la route de la Vieille Faucille, la société SAGE a été missionnée pour réaliser un diagnostic de la zone d'éboulement afin de définir les interventions nécessaires à court, moyen et long terme. Le diagnostic a conclu qu'il était nécessaire de purger la cicatrice de départ et d'autres blocs secondaires afin de rouvrir la piste complètement et sans restriction.

L'entreprise suggère d'autres travaux dans une deuxième priorité à plus long terme afin de sécuriser une autre partie de la zone d'éboulement. Toutefois, elle explique que d'autres points le long du chemin peuvent présenter ce type d'aléa et donc qu'il n'est pas forcément nécessaire de sécuriser cette zone alors que d'autres pourraient également s'abîmer avec le temps.

Après consultation du directeur du SMMJ et de la commission Voirie patrimoine, il a été conclu qu'il suffisait d'effectuer les travaux correspondant à la priorité n°1 du rapport de SAGE. Donc les entreprises ont été consultées pour des devis seulement pour celle-ci. Aussi les missions de clouage ou d'ancrage mentionnées dans les devis de Tetra et de AcroBTP ne seront-elles pas prises en compte. L'entreprise FTTA est la seule à ne pas proposer de mission de ce type dans son devis (conformément d'ailleurs à la demande de la commune).

Trois entreprises, recommandées par le SMMJ, ont été consultées : Tetra, FTTA et AcroBTP :

- L'entreprise Tetra propose un devis à 17 425€ HT. Sans la réalisation des ancrages sur la masse 3, le devis s'élève à 13 300€ HT. Le prix unitaire de l'évacuation des matériaux est de 75€, l'entreprise en inclut 50 soit 3 750€.
- L'entreprise FTTA propose un devis à 19 560€ HT. Le prix unitaire de l'évacuation des matériaux est de 190€, le devis en comptabilise 30, soit 5 700€. FTTA est la seule entreprise à prendre en compte et à chiffrer dans son devis l'évacuation des éléments rocheux qui ont traversé la route (1 200€ HT).
- L'entreprise AcroBTP propose un devis à 16 773€ HT avec le clouage de la masse 3. Sans le clouage, le devis s'élève à 11 223€ HT. Elle ne mentionne pas de prix unitaire pour l'évacuation des matériaux.

Le tarif unitaire de la mission d'évacuation des matériaux est contractuel, mais pas la quantité, car il n'est pas encore possible de déterminer la quantité de matériaux à évacuer, elle sera à confirmer après l'exécution des travaux.

Sur ces constatations, et après avis des commissions Voirie patrimoine et finances, Madame le maire propose d'accepter le devis de l'entreprise AcroBTP, dont le devis est moins cher et qui chiffre l'évacuation des matériaux à un prix unitaire inférieur.

Afin de ne pas retarder la réalisation de ces travaux de sécurisation de la falaise et d'assurer la réouverture complète et rapide de la route de la Vieille Faucille, très appréciée l'été pour son GR et l'hiver pour sa piste de ski, Madame le maire demande au conseil de l'autoriser à signer le devis proposé par AcroBTP sans la partie Ancrage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne délégation à Madame le maire pour signer le devis de l'entreprise AcroBTP pour la réalisation de travaux de sécurisation de la route de la Vieille Faucille à la suite de la chute de blocs rocheux pour un montant de 11 223 € HT (13 468 € TTC).
- Autorise Madame le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6 (dont 1 pouvoir)

DELIBERATION N° 01247.2025.07.041

b) Modification de la délibération n°01247.2024.11.083 portant sur la détermination de la liste des voiries communales

Par délibération du 21 novembre 2024, le conseil municipal a complété la liste des voiries communales, dont le kilométrage est l'un des paramètres du calcul de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

Madame le maire indique qu'il convient d'y ajouter les parkings de la Vattay, qui font partie intégrante de la voirie (sachant que la route adjacente est départementale, ce qui nécessite une identification distincte pour ces parkings, appartenant à la commune), pour rendre le kilométrage des voiries communales le plus précis et complet possible.

Madame le maire indique que deux des parkings sont partagés avec la ville de Gex (listés ci-dessous du sud au nord) :

- P1 : partagé entre Mijoux et Gex
- P2 : 100% à Gex
- P3 : partagé entre Mijoux et Gex
- P4 : 100% à Mijoux

Est annexée à la présente délibération le plan des dites voiries.

Compte tenu de ce partage, il convient de diviser approximativement par deux la taille des parkings partagés afin d'obtenir le kilométrage de la voirie communale relatif uniquement à Mijoux.

- P1 : 270 m linéaires au total, soit 135 m linéaires pour Mijoux
- P2 : n'appartient pas à Mijoux
- P3 : 100 m linéaires au total, soit 50 m linéaires pour Mijoux
- P4 : 210 m linéaires, le parking appartient en totalité à Mijoux

Au total, la commune détient 395m linéaires au niveau des parkings de la Vattay.

Madame le maire propose donc d'ajouter à la liste fixée le 22 juin 2023 :

- La moitié des parkings P1 et P2 et l'intégralité du parking P4 soit 395 m linéaire.

Entendu l'exposé de la maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

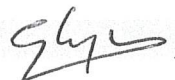
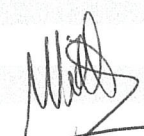
- Adopte la modification sus exposée à la liste des voiries communales.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6 (dont 1 pouvoir)

DELIBERATION N° 01247.2025.07.042

N° 6.2025 OBJET : POINTS DIVERS

- Ont été évoquées collectivement les possibilités offertes par l'intelligence artificielle pour la gestion de la commune.

LEE	
ECAILLE	
LEGAY	
JUHEN	
COUTURIER	
VIALLET	
JULLIARD	
JOLY	
GROSGURIN	
VUILLERMOZ	

Le secrétaire de séance,